

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE MAYRAN DU 19 OCTOBRE 2020

Présents : Mmes CASTANIER – DALPAYRAT - DELMAS - FERRAND B. - FERRAND M - SIRMAIN Sandrine - TEYSSEDE.  
Mrs DUPRE – GOTTARDO - MAZARS - MIQUEL - MOULY – POUGENQ.

Absents et excusés : Mrs Kévin FRAYSSE et Samuel SIRMAIN

Mr Anthony GOTTARDO a été nommé secrétaire

Monsieur le maire donne lecture du message de François BAROIN Président et André Laignel Secrétaire Général de l'Association des Maires de France concernant l'assassinat de Samuel PATY professeur. Une minute de silence est ensuite observée.

**Acquisition d'une parcelle à proximité des ateliers communaux et de la salle polyvalente (annule et remplace la délibération n° 31 du 8 juin 2020)**

- Vu la proposition de Monsieur BOU Hervé de céder à la commune un morceau de parcelle lui appartenant suite au projet de vente de sa maison sise aux Janenques - 5, route du stade, section A n° 921,
- Vu l'intérêt de l'emplacement de cette parcelle due à la proximité avec les ateliers communaux ainsi que la salle polyvalente communale,
- Vu l'accord de principe donné par le Conseil Municipal lors de la séance du 21 octobre 2019,
- Vu la loi Elan, et deux arrêtés du 22 juillet 2020 rendant obligatoire une étude géotechnique sur les terrains à bâtir mis en vente à compter du 10 août 2020 en prévention des risques « retrait-gonflement des sols »,

Mr BOU Hervé, accepte de céder cette parcelle moyennant un prix forfaitaire et global de sept mille deux cent quinze euros (7 215,00 €) soit 15,00 € du m<sup>2</sup>, le partage des frais de géomètre (297,98 €) et de l'étude géotechnique (780 € TTC) à hauteur de la moitié.

Le conseil municipal, par 13 voix pour, 0 contre et 0 abstentions, approuve l'acquisition de la parcelle section A n° 1 415, aux conditions énoncées.

**Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public d'alimentation en eau potable – exercice 2019**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.
- Rapport annuel qui doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.
- Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2019, le 22 septembre 2020 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.
- La Commune de Mayran, commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Le conseil municipal, après étude du rapport, par 13 voix « pour », 0 voix « contre » et 0 « abstention » :

**APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2019.

**QUESTIONS DIVERSES**

- Un commerçant ambulant nous a sollicités par mail afin de pouvoir organiser des tournées qui passeraient par le village. Ce commerçant dispose d'un véhicule de 6m43 et outre le fait de l'autoriser à stationner sur l'espace public, il faut également déterminer l'endroit idéal pouvant accueillir en sécurité son véhicule ainsi que les piétons qui viendraient acheter ses produits. S'agissant d'une tournée il est difficile de parler d'occupation du domaine public générant une recette puisque le stationnement sera au plus d'1 heure dans le cas où il y aurait de nombreux acheteurs. Les élus décident de lui permettre

d'accéder à l'ancienne cour de récréation, placette située entre la bibliothèque, la mairie et la boulangerie, l'endroit étant idéal pour des raisons de sécurité.

- Une demande nous est également parvenue afin que le revêtement du prolongement du chemin piétonnier soit « affiné », gravillons plus petits, tassés... l'état actuel du chemin le rend difficilement praticable pour les poussettes, petits vélos et les personnes ayant du mal à se déplacer. Ce sera chose faite dès que le temps le permettra.
- Monsieur le maire soulève la question de la cérémonie du 11 novembre prochain. Vu la situation actuelle il faut grandement envisager de faire, comme pour la cérémonie du 8 mai dernier, un hommage en comité restreint. Les élus seront tenus au courant de l'évolution des choses et des arrêtés que nous recevrons prochainement.
- Information : Ayant vu avec le Directeur de l'école, le père Noël passera à l'école le vendredi 18 décembre au matin.
- Monsieur le maire rappelle le questionnement en cours quant au devenir du multiple rural. Et, concernant le matériel qui s'y trouve, un commercial de VGM s'est déplacé la semaine passée afin de voir et discuter de la vente éventuelle de celui-ci.  
Il est venu avec copie des devis que la Société nous avait faits, et a mis un prix sur beaucoup du gros matériel dont nombre d'éléments leur avaient été achetés. Et, ils se proposent de renvoyer les demandes en matériel d'occasion qu'ils reçoivent régulièrement vers nous.  
Les élus verront donc, d'abord, les présidents d'associations locales (la date est fixée au samedi 7 novembre) afin de réserver le matériel qui pourrait leur être utile, et enfin nous mettrons le reste à la vente d'abord auprès des commerces locaux et ensuite à travers VGM, par annonce, etc...  
Concernant la chambre froide, effectivement elle est trop grande, même si nous arrivions à la démonter sans problèmes, du fait de la rendre plus petite le groupe qui serait surdimensionné, il nous est donc conseillé de la vendre (et il y a des demandes) et d'en racheter une plus petite et adaptée à la salle.
- Il a été signalé qu'il est dangereux pour les véhicules de sortir du parking attenant à l'abris bus côté pair de l'avenue d'Occitanie, aux Farguettes. En effet les véhicules venant de Rignac sont cachés dans la courbe et souvent trop rapides. La pose d'un miroir de l'autre côté de la voie est évoquée. La Subdivision Ouest de la Direction des routes du Conseil départemental sera sollicitée pour avis sur la question.

Ayant fait le tour de l'ordre du jour et des questions des élus, Monsieur le maire déclare la séance close à 22h00.